

# Réunion des Musées Régionaux

APPEL A CANDIDATURE

## DEVELOPPEMENT D'UN ESPACE DE RESTAURATION LEGERE SUR LE SITE DE STELLA MATUTINA

**Maître de l'ouvrage : SPL Réunion des Musées Régionaux**

Adresse :

6 Allée des Flamboyants – Pavillon Laleu –  
97 424 – Piton Saint-Leu

Contact :

Messieurs Corentin ABDALLAH, Bernard LEVENEUR, Dominique CANAGUY-HOARAU

Adresse courriel : [marches\\_rmr@museesreunion.re](mailto:marches_rmr@museesreunion.re) /  
[bernard.leveneur@museesreunion.re](mailto:bernard.leveneur@museesreunion.re) / [dominique.hoarau@museesreunion.re](mailto:dominique.hoarau@museesreunion.re)

**Date et heure limite de remise des dossiers :  
Le 04 avril 2025, à 18h00 (Heure locale)**

<b>ARTICLE 1 :</b>	<b>PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS... 3</b>
1.1	CONTEXTE ET ENJEUX..... 3
1.2	OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS ..... 3
<b>ARTICLE 2 :</b>	<b>MODALITES ET DELAI DE LA CANDIDATURE ..... 4</b>
2.1	MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS ..... 4
2.2	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ..... 4
2.3	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 5
2.3.1	<i>Contact</i> ..... 5
2.3.2	<i>Visite</i> ..... 5
2.4	CONTENU DE LA CANDIDATURE ..... 5
<b>ARTICLE 3 :</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES ..... 6</b>
<b>ARTICLE 4 :</b>	<b>MODALITES D'ANALYSE DES PROJETS..... 6</b>
<b>ARTICLE 5 :</b>	<b>CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC..... 7</b>
5.1	ENTRETIEN DES ESPACES MIS A DISPOSITION ..... 7
5.2	CONDITIONS FINANCIERES ..... 8
5.3	DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ..... 8
5.4	INFORMATIONS SUR LE LIEU OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE ..... 8
<b>ARTICLE 6 :</b>	<b>OBLIGATION DU BENEFICIAIRE ..... 8</b>
<b>ARTICLE 7 :</b>	<b>JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE – VOIES DE RECOURS..... 8</b>

# ARTICLE 1 : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

## 1.1 CONTEXTE ET ENJEUX

Par contrat de concession de service public du 31 mai 2024, la Région Réunion a confié à la Société Publique Locale Réunion des Musées Régionaux (SPL RMR) la gestion et l'exploitation du Musée Stella Matutina, du Musée des Arts décoratifs de l'océan Indien (MADOI), de Kélonia et de la Cité du Volcan.

Les objectifs poursuivis par la SPL RMR sont les suivants : faire connaître les Musées Régionaux au plus large public, contribuer à la connaissance et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire, renforcer le rôle éducatif et social des musées, accroître l'attractivité des musées régionaux sur le territoire et contribuer au rayonnement touristique de l'île, développer des partenariats avec les réseaux professionnels et participer à une dynamique de développement territorial et de cohésion sociale.

Le musée de Stella MATUTINA est labellisé musée de France et accueille plus de 90 000 visiteurs par an.

Le Musée Stella MATUTINA dispose depuis sa réouverture en 2015 d'un bar à jus proposant une restauration légère, aménagé à la sortie du parcours permanent et de la boutique. Sa surface utile totale est de 25 m<sup>2</sup>. Cet espace permet actuellement aux visiteurs de bénéficier de boissons dont du jus de fruits frais, de glaces, de pâtisseries, de salades, de sandwiches et de crêpes.

Le public peut consommer sur place en s'installant à l'extérieur dans un espace dédié d'environ 100 m<sup>2</sup> se trouvant en face du bar à jus. Le site bénéficie d'un point de vue panoramique sur la côte de Saint-Leu.

L'accès au bar à jus est en accès libre aux horaires d'ouverture du musée.

L'emplacement est équipé de trois circuits de prises monophasées de 16A, répartis sur la zone. Ces installations seront mises à disposition durant toute la durée d'occupation.

## 1.2 OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La SPL Réunion des Musées Régionaux souhaite favoriser l'activité des opérateurs économiques, en accueillant notamment des prestataires proposant des plats dits de « **restauration légères** » (ex. salade, sandwich, crêpes, glaces, pâtisseries, ...), lesquels pourront proposer à la vente des **boissons chaudes ou froides** (ex. : café, thé, jus de fruits frais, ...).

Il est porté à la connaissance des candidats que la confection et la cuisson de repas complexes devront être réalisés préalablement à la vente sur site, tout en respectant les règles HACCP.

Les repas pourront être vendus sur place ou à emporter.

Le présent appel à candidature a pour objectif de sélectionner 1 candidat proposant les denrées mentionnés ci-dessus, sans que cela ne constitue une liste exhaustive des mets pouvant être servis par le candidat retenu.

Le porteur de projet est libre de développer tout projet s'inscrivant dans ce cadre sous réserve des critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous.

La forme juridique privilégiée par la SPL Réunion des Musées Régionaux pour contractualiser avec le ou les lauréats est une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, telle que définie à l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 : MODALITES ET DELAI DE LA CANDIDATURE

### 2.1 MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER D'APPEL A PROJETS

Le dossier de l'appel à candidature est téléchargeable gratuitement sur le site de la SPL Réunion des Musées Régionaux : <https://museesreunion.fr/>

Ce dossier est composé des pièces suivantes : « Appel à candidature »

La SPL Réunion des Musées Régionaux se réserve le droit en cas de besoin d'apporter, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la remise des dossiers, des modifications non substantielles aux pièces de l'appel à candidature. **Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié** sans pouvoir élever aucune réclamation.

### 2.2 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidatures seront remises uniquement par voie électronique avant les dates et heures indiquées ci-dessous.

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 04 avril 2025 à 18h00 heures (heure locale Réunion)**

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : [juridiques\\_rmr@museesreunion.re](mailto:juridiques_rmr@museesreunion.re)

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité du dossier :

- **.pdf ;**
- **.docx ;**
- **.odt ;**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde : Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessus, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'un projet, la Réunion des Musées Régionaux se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler l'appel à candidature à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues.

En cas d'annulation ou de suspension de la procédure, les candidats ne pourront élever aucune réclamation ni solliciter aucune indemnité. La durée de validité des candidatures déposées est de 3 mois à compter de l'expiration de la date de remise des dossiers de candidature.

## **2.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **2.3.1 Contact**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter par courriel exclusivement :

Messieurs Corentin ABDALLAH / Bernard LEVENEUR / Dominique CANAGUYHOARAU  
Gestionnaire marchés / Directeur du musée de Stella MATUTINA / R.A.F  
Adresse courriel : [juridiques\\_rmr@museesreunion.re](mailto:juridiques_rmr@museesreunion.re)

Les services de la SPL Réunion des Musées Régionaux se réservent toutefois la faculté de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats ou de communiquer la question et la réponse apportée à tous les candidats qui se seront déclarés.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées moins de 10 jours francs avant la date limite pour la remise des dossiers. Les réponses seront communiquées aux candidats par le biais d'un envoi unique via l'adresse courriel suivante : [juridiques\\_rmr@museesreunion.re](mailto:juridiques_rmr@museesreunion.re) au plus tard 8 jours calendaires avant la date de remise des candidatures.

### **2.3.2 Visite**

Les candidats intéressés pourront visiter les lieux et devront en formuler la demande auprès de la SPL Réunion des Musées Régionaux à l'adresse suivante : [juridiques\\_rmr@museesreunion.re](mailto:juridiques_rmr@museesreunion.re)

## **2.4 CONTENU DE LA CANDIDATURE**

Les candidats devront présenter une note détaillant le projet pour l'emplacement mis à disposition, en précisant a minima les éléments suivants :

- **Au titre du dossier administratif :**
  - o Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate, de moins de trois mois ;
  - o CV et qualifications des intervenants ;
  - o Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée ;
  - o Une attestation de responsabilité civile.
  
- **Au titre du dossier technique**
  - o Une note détaillant :
    - Nom du projet, description de la cuisine proposée, menus détaillés, gamme de prix, origine des produits, description du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, document de communication (flyer, plaquette), les moyens de paiement acceptés ;
    - Le Descriptif des mesures mises en œuvre pour garantir le respect des normes sanitaires. Si votre établissement a déjà fait l'objet d'un contrôle sanitaire par les services de l'Etat, préciser les résultats de ce contrôle. S'il

n'a encore jamais fait l'objet d'un tel contrôle, merci de le préciser dans votre candidature ;

- Le cas échéant, la politique de « responsabilité sociétale » mise en œuvre par l'entreprise candidate.

## ARTICLE 3 : CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES

La SPL Réunion des Musées Régionaux évaluera les candidatures sur la base des éléments objectifs suivant :

- Adéquation de l'offre culinaire proposée avec la clientèle cible, qualité des produits, privilégiant des produits acquis en circuit court permettant une cuisine créative, saine et rapide, en sucré ou salé **(50 pts)** ;
- Moyens techniques et humains pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des normes d'hygiène, que sur la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) **(20 pts)** ;  
Si votre établissement a déjà fait l'objet d'un contrôle sanitaire par les services de l'Etat, ce contrôle devra avoir été au minimum « satisfaisant ». S'il n'a encore jamais fait l'objet d'un tel contrôle, merci de le préciser dans votre candidature. En tout état de cause, le prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur dont un extrait est annexé au présent appel à candidatures.
- L'intégration de la préservation de l'environnement dans le projet (exclusion des emballages plastiques, recours à la vaisselle réutilisable) **(15 pts)** ;
- Présence permanente pendant l'amplitude horaire d'ouverture, ainsi qu'aux événements organisés par le musée de Stella MATUTINA **(10 pts)** ;  
Le candidat pourra être amené à répondre à des prestations sur mesure pour des manifestations au sein du musée (colloques, séminaires, moments de convivialité, événementiels) pouvant avoir lieu et programmés dans le planning des événementiels, dans un délai minimum de 48 heures.  
***Le candidat détaillera le process pour répondre à cette demande et notamment les éventuels prix et offres de produits proposés.***
- Proposition d'aménagements et attractivité des décoration au sein des espaces intérieures et extérieures **(3 pts)** ;
- Les langues parlées **(2 pts)** ;

## ARTICLE 4 : MODALITES D'ANALYSE DES PROJETS

Chaque dossier sera analysé au préalable par la SPL Réunion des Musées Régionaux. A l'issue de cette analyse, les candidats pourront être auditionnés et amenés à préciser leur projet.

Les dossiers devront impérativement être complets. En cas de dossier incomplet, le candidat pourra être invité à produire les pièces manquantes. Cela constitue néanmoins une faculté pour la SPL Réunion des Musées Régionaux, les candidats sont donc invités à vérifier la complétude de leur dossier avant dépôt. En cas de dossier incomplet et, le cas échéant, en l'absence de compléments, le dossier ne sera pas examiné.

Au vu du contenu des dossiers, la SPL Réunion des Musées Régionaux pourra, au choix, décider d'auditionner ou faire auditionner l'ensemble des porteurs de projets ayant déposé un dossier

complet, ou uniquement les 3 meilleurs candidats à l'issue d'une première analyse. La SPL Réunion des Musées Régionaux pourra également décider de retenir le(s) lauréat(s) sans audition préalable des candidats.

A l'issue de cette analyse et après l'audition éventuelle des candidats, le service en charge de l'analyse des projets, délivrera à la Direction Générale, un avis sous la forme d'un rapport prenant en compte les critères énumérés à l'article 3.

Ce rapport ne lie pas la Direction Générale qui reste décisionnaire du projet retenu. Si la Réunion des Musées Régionaux entendait finalement ne pas donner suite aux dossiers remis par les candidats, pour quel que motif que ce soit, aucune indemnité ne pourrait être réclamée par le ou les candidats.

La Réunion des Musées Régionaux se réserve notamment le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucun des projets proposés ne lui paraît pouvoir être retenu.

Aucune indemnisation ne sera ainsi versée aux candidats au titre du présent appel à projets, quelle que soit la suite donnée à leur dossier ou à la consultation.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le candidat dont le projet serait retenu, désigné bénéficiaire, signera avec la Réunion des Musées Régionaux une convention définissant les conditions de l'occupation du domaine public, sur la base de la proposition qu'il aura décrite dans son dossier.

La convention sera accordée à titre personnel au bénéficiaire.

Les conditions d'exécution du projet seront stipulées dans la convention, telles que définies et négociées sur la base des propositions du candidat qui aura été retenu.

Cette convention précisera les obligations réciproques des deux parties et devra être signée dans au plus tard au 02 mai 2025.

Le bénéficiaire se verra lié, a minima, par les obligations ci-après décrites.

### **5.1 ENTRETIEN DES ESPACES MIS A DISPOSITION**

Le bénéficiaire est propriétaire de l'ensemble des éléments qui seront utiles à l'exercice de son activité, sans que ces derniers ne soient exhaustifs : installations, aménagements réalisés, et matériels (chaises, tables, ustensiles de cuisine, ...)

A ce titre il est tenu de procéder aux réparations de toute nature et à l'entretien.

La présence des installations ne doit entraîner aucune gêne ou dégradation pour les bâtiments concernés par la convention de mise à disposition.

Dans le cas où des travaux de réparation ou d'entretien seraient rendus nécessaires sur ces bâtiments, le bénéficiaire en assumera le coût auprès de Réunion des Musées Régionaux

## **5.2 CONDITIONS FINANCIERES**

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance.

Le bénéficiaire versera trimestriellement une part fixe de 1 500 €. Pour la première année d'occupation, il est précisé que le bénéficiaire devra s'acquitter mensuellement d'une somme de 500€. Le bénéficiaire versera annuellement une part variable représentant 1% de son chiffre d'affaires.

Le montant de la redevance sera révisé par application de la formule de révision à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la convention.

Les autres stipulations relatives aux conditions financières seront régies par la convention d'occupation qui sera établie entre la Réunion des Musées Régionaux et le lauréat.

## **5.3 DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

La convention d'occupation prendra effet à compter de sa signature pour une durée maximale de trois (3) années. La convention court pour une période d'un (1) an, renouvelable par reconduction expresse, par tout moyen permettant d'attester à date certaine de la réception de la volonté de reconduction.

Les conditions relatives au terme et à la résiliation de l'autorisation d'occupation feront l'objet de plus amples précisions dans la convention d'occupation.

## **5.4 INFORMATIONS SUR LE LIEU OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE**

Le lauréat aura la jouissance d'un espace, représentant une surface totale de 125 m<sup>2</sup>, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après :

- 25 m<sup>2</sup> situés à l'intérieur non aménagé, comprenant un évier, un comptoir et divers raccordements électriques ;
- 100 m<sup>2</sup> de jardin non aménagé ;

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE**

Les obligations du bénéficiaire seront fixées dans la convention d'occupation.

## **ARTICLE 7 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE – VOIES DE RECOURS**

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de la Réunion.

<p>Tribunal Administratif de Saint-Denis 27 rue Félix GUYON CS 61107 97404 Saint-Denis Cedex Tél : 0262.92.43.60 / Fax : 0262.92.43.62 Adresse courriel : <a href="mailto:greffe.ta_st_denis-de-la-reunion@juradm.fr">greffe.ta_st_denis-de-la-reunion@juradm.fr</a></p>
--



Les renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être pris au point de contact mentionné ci-dessus.